

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CF18

présenté par

Mme Sas, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

### ARTICLE 21

Au deuxième alinéa , après les mots « par décret en Conseil d'Etat, », ajouter les mots « ainsi que pour les contrats d'assurance accessoires à un bien ou un service, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à permettre au consommateur de résilier un contrat d'assurance accessoire à tout moment, sans frais ni pénalités, après au moins un an.